

FL&P Partner Audit – Cabinet POURTIER & POURTIER

11, avenue de l'Isle sur la Sorgue

84 300 CAVAILLON



**commissaire
aux comptes**

FONDS DE DOTATION MOMMESSIN-BERGER

Siège social : 1515 CHEMIN DES CHÂTEAUX

84300 CAVAILLON

SIREN 898 099 551

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation Mommessin-Berger relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023, exposées dans l'annexe des comptes annuels au titre du changement de méthodes comptables intervenu au cours de l'exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

❖ **Fonds propres consommables et emploi de la dotation**

Les fonds propres consommables s'élèvent à 1 565 343 euros au 31 décembre 2025. La qualification des fonds reçus, leur présentation comptable et la comptabilisation de leur consommation revêtent une importance particulière au regard du patrimoine du Fonds de dotation et des dispositions qui encadrent l'emploi de ses ressources.

Nos travaux ont notamment consisté à examiner les statuts et les actes à l'origine des fonds, à apprécier leur caractère consommable, à rapprocher les mouvements de l'exercice des décisions des organes compétents et des pièces justificatives correspondantes, ainsi qu'à vérifier leur traduction comptable et l'information fournie dans l'annexe.

❖ **Placements financiers et produits correspondants**

Les placements financiers constituent l'essentiel de l'actif du Fonds de dotation. Leur correcte comptabilisation, leur évaluation à la clôture et le rattachement des produits financiers à l'exercice ont, en conséquence, constitué un point d'attention de notre audit.

Nos travaux ont notamment consisté à rapprocher les positions comptabilisées des relevés et attestations établis par les établissements financiers, à contrôler les mouvements significatifs de l'exercice et les produits rattachés, à apprécier les modalités d'évaluation retenues à la clôture et à examiner l'information présentée dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration. Nous précisons qu'aucune mention des incidences liées à la situation au Moyen-Orient ne figure dans ces documents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément à l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Cavaillon, le 28 juillet 2026

Le commissaire aux comptes

SARL FL&P Partner Audit- Cabinet POURTIER & POURTIER

représentée par Claude POURTIER

CABINET FL&P PARTNER AUDIT
STÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
au capital de 25 000 €
11 Avenue de l'Isle sur Sorgue
84300 CAVAILLON
☎ : 04 90 04 07 96
Siret : 524 678 661 00041 - APE : 6920Z
TVA INTRACOM : FR20 524 678 661

SARL POURTIER & POURTIER
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE
11 Avenue de l'Isle sur Sorgue
84300 CAVAILLON
☎ : 04 90 04 07 96
Siret : 524 678 661 00041 - APE : 6920Z
TVA INTRACOM : FR20 524 678 661 - capital de 25000 €

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amort. Dép. (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement I				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorp. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal. techniques, matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles	1 854	277	1 577	
Immo. corp. en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ II	1 854	277	1 577	
Comptes de liaison III				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				1 308
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement	1 601 395	5 748	1 595 647	1 723 779
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	2 367		2 367	17 006
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT IV	1 603 761	5 748	1 598 014	1 742 093
Frais d'émission des emprunts V				
Primes de remboursement des emprunts VI				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif VII				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)	1 605 615	6 025	1 599 591	1 742 093



Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	15 000	157 943
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-9 509	-25 364
Excédent ou déficit de l'exercice	12 020	15 855
Situation nette	17 512	148 434
Fonds propres consommables	1 565 343	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL DES FONDS PROPRES I	1 582 855	148 434
Autres fonds propres		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES I bis		
Comptes de liaison II		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		1 587 400
Fonds dédiés		
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS III		1 587 400
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS IV		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 160	6 258
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	9 660	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	916	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES V	16 736	6 258
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif VI		
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à VI)	1 599 591	1 742 093

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		5 000 000
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	165 000	150 000
Autres produits		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	165 000	5 150 000
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	44 897	48 117
Aides financières	165 000	5 150 000
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations	277	
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immo. incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		26
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	210 174	5 198 143
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-45 174	-48 143
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	40 250	50 234
Autres intérêts et produits assimilés	6 124	1 301
Reprises sur dépréciations et provisions	330	
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	21 732	16 956
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	68 437	68 491

Compte de résultat (suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 582	4 495
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV	1 582	4 495
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	66 854	63 997
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	21 680	15 854
Produits exceptionnels V		6 667 905
Charges exceptionnelles VI		6 667 903
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		1
Participation des salariés aux résultats VII		
Impôts sur les bénéfices VIII	9 660	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	233 437	11 886 396
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	221 416	11 870 541
EXCÉDENT OU DÉFICIT	12 020	15 855

Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe

Règles et méthodes comptables

Changement de méthode comptable

L'exercice clos au 31/12/2025 est l'exercice de la première application du règlement ANC n° 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers sans emporter de traitement des comptes antérieurs.

Les dotations consommables initialement comptabilisées en compte 102100 ont été transférés en compte 108100 (montant 292 943 €).

Immobilisations

Le 11 juillet 2023, le fonds dotation MOMMESSIN BERGER avait reçu en donation 901 parts sociales de la Société Clos de Tart pour une valeur globale de 6 667 903.43 €.

Ils ont été cédés en février 2024 pour un égal montant. Sur les 6 667 K€, 5 000 K€ ont été consacrés à la dotation initiale du Fonds de Dotation DEMOS PHILARMONIE.

Le solde, à savoir 1 587 400 €, initialement comptabilisé en fonds reportés a été basculé en fonds consommables.

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Matériel du bureau 5 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31/12/2025, les actifs financiers du Fonds de Dotation MOMMESSIN BERGER se ventilent ainsi :

- Obligations : 1 049 419 €
- Contrat de capitalisation : 182 120 €
- Autres (SICAV, placements divers) : 316 878 €
- Intérêts courus : 52 977 €

Le fonds de dotation MOMMESSIN BERGER détient un contrat de capitalisation souscrit initialement pour 500 K€ et racheté à hauteur de 318 K€. Au 31/12/2025, la valorisation du placement ressort à 213 K€

Engagement a été pris de conserver ce placement en fonds euros, dès lors le contrat de capitalisation ne présente pas de risque sur le contrat et les intérêts calculés chaque année peuvent être considérés comme définitivement acquis; ils sont à ce titre enregistrés en produits financiers à la clôture de l'exercice.

Les plus values latentes s'élèvent à 29 480 € à la clôture de l'exercice et les moins value à 5 748 €. Elles ont fait l'objet d'une provision.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements donnés

Le fonds de dotation MOMMESSIN BERGER a donné les engagements suivants :

Convention Communauté de Communes d'Apt Lubéron

Montant de l'engagement : 210 000 euros

Période 2023-2025

Versement 2023 : 50 000 euros

Versement 2024 : 70 000 euros

Versement 2025 : 90 000 euros

Convention Mécénat avec l'Orchestre National Avignon Provence

Montant de l'engagement : 225 000 euros

Période 2024-2026

Versement 2023 : 75 000 euros

Versement 2024 : 75 000 euros

Versement 2025 : 75 000 euros

Appel à la générosité

Le fonds de dotation MOMMESSIN BERGER n'a pas fait appel à la générosité du public au cours de l'exercice 2025.

Fonds dédiés et reportés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés sont nuls à la clôture de l'exercice .

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Les fonds de dotation à dotation consommable, qui ne sont pas par ailleurs soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206, 1 ou 1 bis du CGI, restent assujettis à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits à raison des revenus de leur patrimoine visés à l'article 206, 5 du CGI.

Les revenus patrimoniaux s'élèvent à 40 250 €, et l'IS à 9 660 €



Faits caractéristiques de l'exercice

Au cours de l'exercice 2025, le fonds de dotation MOMMESSIN-BERGER a versé pour 165 000 euros de contributions :

1. **Communauté de Communes du Pays d'Apt Lubéron** : Accès des enfants de 5 à 12 ans à la pratique de la musique sur la période 2023-2025. Versement d'une subvention de 90 000 euros conformément à la convention signée.
2. **Orchestre National d'Avignon** : Soutien dans la mise en place et la conduite du projet Démon en Avignon Provence. Versement de la première tranche de 75 000 euros conformément à la convention de mécénat portant sur la période 2024-2026 d'un montant total de 225 000 euros.